

EXTRAIT
REGISTRE
DES
DECISIONS

N° 68-2022

**DECISION DU MAIRE
CONVENTION AVEC MR TAILLEFER,
COACH SPORTIF AU COMPLEXE DU PAS DE LA GARENNE**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,

VU la proposition de Monsieur Kévin TAILLEFER, coach sportif diplômé,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune, de prendre un prestataire de services pour encadrer et conseiller techniquement sur le plateau de musculation pour les adhérents de la salle de remise en forme du complexe Le Pas de la Garenne.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera conclue entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la société TAILLEFER Kévin, sise, 68 rue Neuve 83390 PUGET VILLE, afin d'assurer des séances d'entraînement collectif et d'encadrer et conseiller techniquement les adhérents de la salle de remise en forme du Complexe Sportif du Pas de la Garenne.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention pour laquelle le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de :

- 36 €/HEURE d'intervention pour les conseils en plateau
- 48 €/HEURE pour les séances de renforcement musculaire (12 pers)
- 54 €/HEURE pour les séances de renforcement musculaire (entre 12 et 16 pers)
- 60 €/HEURE pour les séances de renforcement musculaire (entre 16 et 20 pers)

ARTICLE 3 : la convention prend effet **du 5 septembre 2022 jusqu'au 27 juillet 2023**.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 12/09/2022

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

Le Maire,
Patrick MARTINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





CONVENTION 2022-2023

Séances d'entraînement collectif,
dans une perspective de : planification de l'entraînement, d'amélioration des performances sportives,
et du développement personnel de l'adhérent.
Et, encadrement et conseils techniques sur un plateau de musculation,
dans une perspective : d'évaluation et de prévention des aptitudes physiques de l'adhérent via des outils adaptés,
de développement et de maintien des capacités physiques individuelles.

Entre MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR
PLACE URBAIN SENES,
83390 PIERREFEU-DU-VAR

Et L'entreprise TAILLEFER Kévin
68 RUE NEUVE, 83390 PUGET-VILLE
SIRET n°753 540 129 00024.
Représentée par :
M. TAILLEFER Kévin

Article 1 – Objet :

TAILLEFER Kévin, s'engage intervenir sur un volume horaire de 7 heures par semaine dont 2 seront des cours de circuits-training (CT)

Les créneaux d'interventions en septembre et juillet seront le :

- Lundi : 17h00 – 19h00
- Jeudi : 18h00 - 20h00

Les créneaux d'interventions d'octobre à juin seront le :

- Lundi : 17h00 – 19h00
- Mardi : 17h00 - 19h00 et 19h00 - 20h00 (CT)
- Jeudi : 17h00 - 19h00 et 19h00 - 20h00 (CT)

Les interventions seront composées de conseils techniques (renforcement musculaire, cardio-training, réathlétisation....) en plateau de musculation pour les adhérents de la salle de remise en forme du Pas de la Garenne.

Article 2 - Engagement du prestataire :

TAILLEFER Kévin s'engage à présenter à l'établissement des diplômes et agréments ou qualifications adaptées aux activités qu'il fera pratiquer aux adhérents. Il produira, avant toute intervention et sur simple demande, un justificatif de ces titres, cartes professionnelles et diplômes. Il fournira également son pass sanitaire.

Article 3 - Modalités de paiement : tarifs - frais - facturation :

Pour cette action, la somme est de 36€ TTC par heure d'intervention pour les conseils en plateau. Pour des séances de renforcement musculaire la somme sera de 48€ TTC pour 12 personnes, 54€ TTC pour 12 à 16 personnes, et de 60€ pour plus de 16 à 20 personnes. Les frais de déplacement sont inclus. Le paiement sera versé à TAILLEFER Kévin, après présentation d'un relevé d'honoraires et sur présentation d'une facture.

Article 4 - Durée – renouvellement – suspension - annulation – transfert :

Cette convention prendra son plein effet à compter du **05/09/22** et jusqu'au **27/07/23**. Les mois de septembre et de juillet ne compteront pas d'interventions de circuit-training. Aucune intervention ne sera programmée du **26 décembre 2022 au dimanche 08 janvier 2023**. Le planning des cycles de circuits-training seront les suivants :

K.1



LES SERVICES COMMUNICATIENS

Service des Relations Publiques et de la Communication

Le 12 septembre 2022, vous avez été informé(e) par courrier électronique de la tenue d'une réunion publique de concertation sur le projet de plan de prévention des inondations (PPPI) de la commune de Brest.

Vous avez pu participer à cette réunion publique le mardi 12 septembre 2022 à 19h30.

Vous avez pu également participer à la réunion publique de concertation sur le projet de plan de prévention des inondations (PPPI) de la commune de Brest, le mardi 12 septembre 2022 à 19h30, à la salle de la mairie de Brest, 10 rue de la République, 29200 Brest.

| | |
|---|---|
| <p>M. [Nom] - [Adresse] - [Code Postal] - [Ville]</p> <p>M. [Nom] - [Adresse] - [Code Postal] - [Ville]</p> <p>M. [Nom] - [Adresse] - [Code Postal] - [Ville]</p> | <p>M. [Nom] - [Adresse] - [Code Postal] - [Ville]</p> <p>M. [Nom] - [Adresse] - [Code Postal] - [Ville]</p> <p>M. [Nom] - [Adresse] - [Code Postal] - [Ville]</p> |
|---|---|

Annexe 1 - 1 page

Vous avez également pu consulter le plan de prévention des inondations (PPPI) de la commune de Brest sur le site internet de la commune de Brest.

Vous avez pu également consulter le plan de prévention des inondations (PPPI) de la commune de Brest sur le site internet de la commune de Brest.

Annexe 2 - 1 page

Annexe 3 - 1 page

Vous avez également pu consulter le plan de prévention des inondations (PPPI) de la commune de Brest sur le site internet de la commune de Brest.

Annexe 4 - 1 page

Annexe 5 - 1 page

Vous avez également pu consulter le plan de prévention des inondations (PPPI) de la commune de Brest sur le site internet de la commune de Brest.

Annexe 6 - 1 page

Vous avez également pu consulter le plan de prévention des inondations (PPPI) de la commune de Brest sur le site internet de la commune de Brest.

Annexe 7 - 1 page

Vous avez également pu consulter le plan de prévention des inondations (PPPI) de la commune de Brest sur le site internet de la commune de Brest.

Annexe 8 - 1 page

Vous avez également pu consulter le plan de prévention des inondations (PPPI) de la commune de Brest sur le site internet de la commune de Brest.

CT 1 : du mardi 4 octobre 2022 au jeudi 22 décembre 2022 inclus,

CT 2 : du mardi 10 janvier 2023 au jeudi 30 mars 2023 inclus,

CT 3 : du mardi 4 avril 2023 au jeudi 22 juin 2023 inclus.

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment, avec un préavis de deux mois, sans justification ni dédommagement particulier, par chacun des partis. Toute modification de séance de cardio-training, ou de son créneau, n'entraînera aucunement des changements dans sa tarification en vigueur.

Au regard de la situation sanitaire en France et des textes de lois parus ou à paraître associés à un ensemble de mesures pour le monde sportif afin de participer à l'effort national contre la propagation du coronavirus la Ville de Pierrefeu-du-Var se réserve le droit de modifier les présentes conditions d'organisation voire d'annuler les interventions.

Article 5 - Assurances :

TAILLEFER Kévin est couvert par son assurance responsabilité civile professionnelle, et « la Mairie de Pierrefeu-du-Var » est couverte par sa propre assurance, en vue des séances de renforcement musculaire et des conseils techniques de plateau de musculation, que TAILLEFER Kévin dispense aux adhérents de la salle de remise en forme.

Article 6 - Difficultés – litiges :

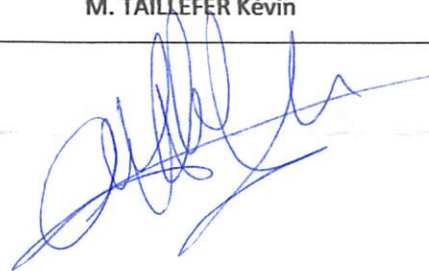
Si des difficultés surviennent entre les partis et/ou en cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution de la présente convention, un arrangement à l'amiable sera recherché en priorité par les partis. Dans le cas contraire, le tribunal de commerce de Toulon est jugé compétent.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 31/08/2022, en deux (2) exemplaires originaux.

Entre MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR
PLACE URBAIN SENES,
83390 PIERREFEU-DU-VAR

Et L'entreprise TAILLEFER Kévin
68 RUE NEUVE, 83390 PUGET-VILLE
SIRET n°753 540 129 00024.
Représentée par :
M. TAILLEFER Kévin

Signature des deux partis :





Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs et de la loi n° 78-17 du
6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases de
données.

La commune de ... a demandé l'annulation de la délibération en date du ...
relative à la ...

Après avoir examiné la délibération susmentionnée, le préfet a constaté que
la commune de ... n'a pas respecté les conditions de validité de la
délibération en date du ...

Article 2 - Annulation

La délibération en date du ... est annulée.

Article 3 - Dispositions finales

La présente décision est notifiée à la commune de ... et à la
préfecture de ...

Fait à ... le ...

Le préfet,
M. ...
Le maire de ...
M. ...

Signature